



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 46994

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les modalités d'application de la réduction du temps de travail aux jeunes sous contrat de qualification ou d'apprentissage. Il lui rappelle que certains jeunes préparant un BTS doivent justifier de 1 100 heures de formation obligatoire pour se présenter à l'examen en fin de contrat. Aussi, il paraît indispensable que les organismes de formation en alternance puissent informer au mieux les jeunes, qui choisissent la voie de l'alternance, sur le volume de formation dispensée et le niveau de leur rémunération. En conséquence, il lui demande de bien vouloir fournir les éléments d'information nécessaires aux organismes professionnels afin qu'ils puissent répondre au mieux à l'attente des jeunes concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46994

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3201